

A2S
Société par actions simplifiée au capital de 100 Euros
Siège Social : 50, Rue des Taillées 79000 BESSINES
RCS NIORT 897 868 717

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 MARS 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 21 MARS

A 12 Heures,

Les associés de la Société A2S se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Comité de Direction.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- Madame Sonia SOYER détentrice de 4 376 actions,
- Madame Stéphanie CARBONIERE, détentrice de 2 812 actions,
- Monsieur Aurélien MAURICE détenteur de 2 812 actions.

Total des actions des associés présents : 10 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

La Présidente constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **PROPOSITION DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL NON MOTIVEE PAR DES PERTES SOUS CONDITION D'ABSENCE D'OPPOSITION DES CREANCIERS,**
- **PROPOSITION DE LA MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

La séance est présidée par Madame Sonia SOYER en sa qualité de Présidente.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

An SC
88-

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le rapport de la Présidence, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Proposition de réduction de capital non motivé par les pertes sous condition d'absence d'opposition des créanciers

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, propose le rachat par la société de 4 376 actions appartenant en pleine propriété à Madame Sonia SOYER sur les 10 000 actions composant le capital social pour une valeur globale de 17 900 €, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, propose de réduire son capital à hauteur des 4 376 actions rachetées à l'associée précitée, aux fins de les annuler, lesquelles lui seront rémunérées en numéraire à compter de ce jour.

Le capital social serait en conséquence réduit de 43.76 €, en le ramenant de 100 € à 56.24 €, par rachat de 4 376 actions d'une valeur nominale de 0.01 € chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés serait intégralement imputé sur le poste de « Report à Nouveau ».

Tous les droits attachés aux actions, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seraient éteints au jour du rachat.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – Proposition de la modification corrélative des Statuts

L'Assemblée Générale propose de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des Statuts :

ARTICLE 7 – Apports

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 Avril 2025, la collectivité des associés a décidé le rachat par la société des 4 376 actions appartenant à Madame Sonia SOYER, en vue de les annuler, de réduire le capital social de 100 € pour le ramener à 56.24 €, et ce, **à effet du 30 Avril 2025.**

AN SC
88.

Le reste de l'article est sans changement.

ARTICLE 8 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQUANTE-SIX EUROS ET VINQT-QUATRE CENTIMES (56.24 euros)**.

Il est divisé en **CINQ-MILLE SIX-CENT VINQT-QUATRE actions** (5 624 actions) de 0.01 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

et ce, suite à la modification du capital social du 23 avril 2025 à effet du 30 Avril 2025 énoncée dans l'Article 7 des statuts.

Cette résolution soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Tout pouvoir est donné au porteur de copies ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Sonia SOYER
Présidente associée



Stéphanie CARBONIERE
Directrice Générale associée



Aurélien MAURICE
Directeur Général associé

